



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 60 – JUILLET 2018**  
Recueil publié le 30 juillet 2018

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N°60 – JUILLET 2018**  
Recueil publié le 30 Juillet 2018

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

- Arrêté préfectoral n°115/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique, à l'occasion de "la Fête de la Mer" organisée sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île, le mercredi 15 août 2018

- Arrêté n°116/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place lors de la manifestation organisée sur la commune de Noirmoutier en l'Île, espace terrain en herbe à proximité du Grain de Sel ; rue de la Poste, le vendredi 03 août 2018 de 20h30 à 23h00

## PRÉFET DE LA VENDEE

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Bureau de la réglementation  
et de l'ingénierie territoriale

### Arrêté n° 115/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

**Vu** la demande adressée le 19 juillet 2018 par la société CGS INTERVENTION 24h/24 - (CGS) - sise 34 Boulevard des Manouvriers, 53810 Changé, représentée par M. Laurent BOUTEAUD, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Noirmoutier-en-l'Île, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place lors de la manifestation « Fête de la Mer » organisée sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île, le mardi 15 août 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Commandant par suppléance de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, en date du 25 juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/2-293 du 22 juin 2018 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;

**CONSIDÉRANT** que cette surveillance doit porter sur des biens meubles et immeubles, en vue de prévenir d'éventuelles dégradations ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société de surveillance dénommée CGS INTERVENTION 24h/24 – (CGS) – SIRET N° 80340623000018 – N° d'agrément AUT-053-2113-10-28-20140405989, sise 34 Boulevard des Manouvriers, 53810 Changé, représentée par M. Laurent BOUTEAUD (n° d'agrément dirigeant AGD-053-2112-11-18-20130337573), est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place à l'occasion de la « Fête de la Mer » organisée sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île :

**le mardi 15 août 2018 de 20h30 à 22h30**

*(Rue Marie Lemonier, rue Madame Le Louan, rue de la pointe, rue du départ, rue de la linière )*

**Article 2** : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité et l'agent cynophile de la société CGS INTERVENTION 24h/24 (CGS) figurant au tableau ci-dessous.

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
M. Toufik BRAHIMI	N° 044-2021-11-04-20160556131
M. Inzan FOFANA	N° 044-2020-06-01-20150468112
M. Ahmed HUSSEIN SHIRA	N° 044-2022-03-13-20170575693
M. Bashir SILLAH <i>N° d'identification du chien</i>	N° 044-2020-09-14-20150092351 <i>2ATW313</i>

**Article 3** : les agents de sécurité et l'agent cynophile ne pourront pas être armés.

**Article 4** : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 5**: M. le Maire de Noirmoutier-en-l'Île et M. le Commandant par suppléance de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société CGS INTERVENTION 24h/24 (CGS).

**Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).**

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 juillet 2018

Le Préfet de la Vendée,  
Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,  
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jacky HAUTIER

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01.*



## PRÉFET DE LA VENDEE

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Bureau de la réglementation  
et de l'ingénierie territoriale

### Arrêté n° 116/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

**Vu** la demande adressée le 22 juillet 2018 par la société CGS INTERVENTION 24h/24 - (CGS) - sise 34 Boulevard des Manouvriers, 53810 Changé, représentée par M. Laurent BOUTEAUD, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Noirmoutier-en-l'Île, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place lors de la manifestation organisée sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île, espace terrain en herbe à proximité du Grain de sel ; rue de la poste, le vendredi 03 août 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Commandant par suppléance de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, en date du 25 juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/2-293 du 22 juin 2018 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;

**CONSIDERANT** que cette surveillance doit porter sur des biens meubles et immeubles, en vue de prévenir d'éventuelles dégradations ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société de surveillance dénommée CGS INTERVENTION 24h/24 – (CGS) – SIRET N° 80340623000018 – N° d'agrément AUT-053-2113-10-28-20140405989, sise 34 Boulevard des Manouvriers, 53810 Changé, représentée par M. Laurent BOUTEAUD (n° d'agrément dirigeant AGD-053-2112-11-18-20130337573), est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place lors de la manifestation organisée sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île ;

**le vendredi 03 août 2018 de 20h30 à 23h00**

*(Espace terrain en herbe à proximité du Grain de Sel – Rue de la Poste)*

**Article 2** : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par l'agent cynophile de la société CGS INTERVENTION 24h/24 (CGS) figurant au tableau ci-dessous.

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
M. Eric KULIK <i>N° d'identification des chiens</i>	N° 053-2022-01-02-20160062554 <i>2FVB210 et 250269802276236</i>

**Article 3** : l'agent cynophile ne pourra pas être armé.

**Article 4** : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 5**: M. le Maire de Noirmoutier-en-l'Île et M. le Commandant par suppléance de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société CGS INTERVENTION 24h/24 (CGS).

**Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).**

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 juillet 2018

Le Préfet de la Vendée,  
Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,  
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

  
Jacky HAUTIER

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01.